

Réunion du 18 octobre 2018

P.V. n° 10

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. DEL MOLINO - GIRAUD – RENAUT - SUAREZ.

Excusés : MM. CHARBONNIER – GUIGNARD (*présent sur le plateau de FR3 Poitiers*) - GUIGUEN - PERRIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE

5^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 24 matches de ce tour.

Calendrier du 6^{ème} tour :

12 matches avec les **24** vainqueurs du 5^{ème} tour.

Le tirage au sort intégral de ce 6^{ème} tour (dernier tour régional) a été effectué par MM. Rio MAVUBA, ancien joueur professionnel et International Français, et Said ENNJIMI, Président de la LFNA, à partir de 15h04 dans les locaux de **FR3 à Bordeaux**, en triplex avec les agences de Limoges et Poitiers.

Vous pouvez retrouver toutes les photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Merci à FR3 Bordeaux, Limoges et Poitiers pour la qualité de l'accueil.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 28 Octobre 2018 à 14h30** ou le **Samedi 27 Octobre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence du délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 100 € ou 30% de l'excédent si supérieur à 100 € (débités sur le compte du club).

Le club recevant conserve la totalité de la recette et ne règle rien sur place.

Le règlement des frais de déplacement du club visiteur, ainsi que la répartition de l'excédent ou du déficit, seront directement imputés sur les comptes des deux clubs par les services administratifs de la LFNA.

PRIX MINIMUM DES ENTREES : 5 €.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des **clubs** en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.
Les feuilles de recettes doivent être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match à cpomes@lfna.fff.fr

ATTENTION !

La règle des **REPLACES-REPLACANTS** ne s'applique plus (**DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**).
Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.**). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

4^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 152 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 21048839 . F.C. Loubésien / U.S. Mussidan St-Médard du 14/10/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 17/10/2018 qui **donne le match à rejouer.**

Cette rencontre est à rejouer le dimanche 14/10/2018 à 15h00.

Match n° 21048860 . S.A. St-Palais Sports Football / C.S. Lantonnais du 14/10/2018

Match inversé suite à un arrêté municipal sur le stade du C.S. Lantonnais (transmis par le club du C.S. Lantonnais le vendredi 12/10 à 21h00 mais envoyé sur un adresse mail non-adaptée pour les compétitions de la LFNA) et ensuite transmis par ce club le samedi 13/10/2018 à 10h54 à la LFNA.

L'inversion a été effectuée par la LFNA (par la messagerie zimbra) le samedi 13/10/2018 à 13h20.

Courriel du C.S. Lantonnais du dimanche 14/10/2018 à 11h51 informant de son impossibilité de se déplacer ce jour à St-Palais sur Mer, n'ayant pris connaissance du courriel de la LFNA que le samedi dans la soirée. Par conséquent, la commission déclare le **forfait du C.S. Lantonnais** et dit St-Palais Sport Football qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments du dossier, la commission décide ne pas appliquer d'amende pour ce forfait au C.S. Lantonnais.

Le club du C.S. Lantonnais ayant fait appel de cette décision de forfait ce lundi 15/10/2018, ce match reste en instance.

Match n° 21048958 . S.C. Arthez Lacq Audejos / Bleuets de Notre Dame de Pau du 13/10/2018

La Commission prend note que **la C.R. Litiges a mis ce dossier en instance.**

Calendrier du 4^{ème} tour :

86 matches avec les **152** vainqueurs du 4^{ème} tour + **20** entrants.

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis le tirage au sort est effectué à partir de 18h30 au Pôle de Gestion de la LFNA au Haillan par MM. Said ENNJIMI et Christian COMBARET, Président et Président délégué de la LFNA, Alexandre GOUGNARD, Président du District de la Gironde, Mme. Valérie HEBRE, membre du Comité de Direction de la LFNA, et des représentants de clubs présents au tirage.

Toutes les vidéos, photos et commentaires sont consultables sur la page Facebook de la LFNA et sur son site Internet.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 28 Octobre 2018 à 15h00** ou le **Samedi 27 Octobre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 30,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la **recette** de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue **sur place** de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des **clubs** en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant. **Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.**

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 20/10/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.